

CHAMBERY MÉTROPOLE Les élus se sont enfin quasiment mis tous d'accord

Subventions aux clubs par l'agglo : le consensus

4 05 000 euros, pas un sou de plus. Comme en 2009. Enfin, en 2009, l'enveloppe attribuée au dispositif "sport et rayonnement" et votée au budget général de Chambéry Métropole en mars émergeait à 385 000 euros pour les 15 clubs répondant aux critères retenus par la communauté d'agglomération (voir repères).

La ligne a été "gonflée" par la subvention exceptionnelle attribuée, en juillet, au club de handball féminin de La Motte-Servolex. 20 000 euros supplémentaires pour aider les filles de La Motte à assumer financièrement leur montée en division supérieure (la D2) à l'issue de la saison 2008-2009.

Éviter l'aide "exponentielle"

Mais Chambéry Métropole a décidé de ne plus aller au-delà. Et dans le cadre de la maîtrise de ses budgets, s'est fixée la règle d'une enveloppe financière constante. Les élus de Chambéry Métropole se sont certes mis d'accord pour allouer, volontairement affichée cette fois, une "prime" à la montée en division supérieure. Mais elle le fera sans augmenter l'assiette fixée et votée au budget général annuel. L'aide se fera sous forme d'un principe de "solidarité" de répartition entre les autres clubs (voir ci-dessous).

Cette disposition a recueilli un semblant de consensus et d'unanimité dans un débat, toujours tendu, qui oppose les partisans et les opposants de ce dispositif depuis son lance-



Il y aura une prime à la montée en division supérieure des clubs. Comme il y avait déjà une "décote" de la subvention quand un club descend. Ce sera le cas du Soc rugby qui replonge en Fédérale 2. Photo Sylvain MUSCIO

ment. Un vote à l'unanimité au moins une opposition et 3 absences. La question a été recueillie au dernier conseil communautaire.

Un article dans le Monde vaut-il plus que dans l'Équipe ?

Mais aujourd'hui, quel club sportif peut se targuer de mettre en lumière Chambéry Métropole médiatiquement ? Difficile à appréhender, hormis pour le Chambéry Savoie handball qui joue la Ligue des champions. Et, surtout, évolue dans un écrin, le Phare, construit il est vrai par l'Agglo, qui lui a donné une autre dimension.

REPÈRES

15 CLUBS ÉMARGENT

■ Le Chambéry Savoie Handball et Challes-les-Eaux basket touchent 100 000 € chacun, Savoie Handball club de La Motte-Servolex 40 000 €, le Soc rugby 30 000 €, Chambéry Cyclisme Formation 20 000 €, Chambéry Cyclisme Compétition 15 000 €, ainsi que le club nautique Chambéry-Le Bourget du lac (aviron), le Soc hockey sur glace et le Soc natation. Chambéry Escalade, le Club de ski nordique La Féclaz, l'Entente Athlétique de Chambéry (EAC), le Judo club La Motte-Servolex et le SOC football ont 10 000 €, et le Club Handisport de l'agglomération chambérienne 5000 €.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ Chambéry métropole soutient des clubs sportifs qui contribuent au rayonnement de l'agglomération. Pour bénéficier de ce partenariat, les clubs doivent répondre à plusieurs critères parmi lesquels :

- être d'un niveau sportif national et appartenir à une pratique sportive reconnue en France
- répondre à des critères d'impact médiatique de la pratique (critères sportifs) et à des critères de promotion de l'agglomération (critères de communication).

Le versement national concourait davantage à l'intérêt général. RL

Les nouvelles règles du dispositif "Sport et rayonnement"

Les élus de Chambéry Métropole ont affirmé deux principes nouveaux :

- une enveloppe financière constante sur toute l'année 2010 (de janvier à décembre 2010) pour le budget de Chambéry Métropole, qui couvrira toute l'année sportive 2010-2011 (qui va de septembre 2010 à juin 2011). n

n'y aura donc aucune possibilité d'augmentation par une décision modificative au budget général en cours d'année. Ce sont les clubs qui devront, pour certains, réduire leur voilure pour permettre à un club montant de toucher plus.

- une augmentation de la subvention sera accordée désormais systématiquement

lorsqu'un club monte en division supérieure.

- Le versement de la subvention aux clubs se fera toujours en deux temps, mais le premier acompte passe de 50 à 70 % de la somme. Cet acompte garanti en décembre permet une meilleure visibilité des clubs pour leur budget.

En revanche, le solde de la subvention de 30 % sera soumis désormais à d'éventuelles variations, pour appliquer le principe de "solidarité" entre les clubs en cas de montée de l'un ou de plusieurs des leurs.

Un club qui descend ne touchera pas son solde.

**Au Soc,
le rugby pleure,
le hockey souffle**